

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente-et-un du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la p'tite salle, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, , Denis Decaux, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents et excusés : M Biard Bruno

Pouvoirs : M BIARD Bruno donne pouvoir à M VASSE Guillaume

Secrétaire de séance : Didier BENARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 Mars 2022 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°25

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FONTAINE-EN-BRAY AU SIVoS DE LA BETHUNE

Considérant l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales ,

Considérant la délibération 07/2022 en date du 31 mars 2022 de la commune de Fontaine-en-Bray demandant son intégration au sein du SIVoS de la Béthune à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant la délibération 2022-13 du 26 avril 2022 du SIVoS de la Béthune donnant à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion au SIVoS de la Béthune de la commune de Fontaine-en-Bray à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable/défavorable à l'adhésion de la commune de Fontaine-en-Bray au SIVoS de la Béthune à compter du 1^{er} septembre 2022.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MAI 2022

DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°26

CONVENTION ADMR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute Béthune au 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 260 € pour la période du 01/01/2022 au 24/06/2022. Madame le Maire est autorisé à signer la convention avec l'ADMR de la Haute Béthune.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°27

SUBVENTION ADMR

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention à hauteur de 260 € à l'ADMR de la Haute Béthune.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°28

INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

→ peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de M.le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Adjoint technique territorial,*

→ peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MAI 2022

- *Adjoint technique territorial,*

→ *peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents contractuels (CDD, PEC ...),*

→ *le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,*

→ *le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.*

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°29

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

(COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS)

Mme DUVAL Maryse rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme DUVAL Maryse expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien et nettoyage des bâtiments et espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territoriale à temps complet non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments et espaces verts à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.*

- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.*

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MAI 2022



DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°30

AIRE DE JEUX

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité d'installer une aire de jeux - Place des loisirs (Coût : 4 380 € TTC).

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°31

LOGEMENT COMMUNAL - INSTALLATION D'UN VOLET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'installation d'un volet roulant pour une porte et d'un store pour velux à l'EURL S.B.R. pour un montant de 1 203.60 € TTC.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 31/05/2022 - N°32

VENTE DE BOIS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe de bois en bordure des chemins communaux a été réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre cette coupe au plus offrant et de réserver cette vente aux habitants de la Commune de Saint-Saire. Il s'agit d'environ 12 m3 de bois (peuplier, saule). Ils sont visibles sur place après avoir pris contact auprès de la Mairie. L'Assemblée décide de fixer un montant minimal de 250 €. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé.

Les personnes intéressées devront déposer leur offre sous plis fermés au plus tard le 30 juin 2022 en Mairie (avant 19 H). Une seule offre par foyer sera acceptée.

Le bois sera à prendre sur place par l'acheteur.

L'Assemblée Municipale autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bois.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°33

DEMANDE DE SUBVENTION DETR BORNE INCENDIE
Route de la Sablière

Suite au nouveau règlement de la D.E.C.I en date du 28 avril 2022, nous avons dû modifier nos demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour faire les travaux de la borne incendie de la Sablière.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°34

DEMANDE DE SUBVENTION DETR RESERVE INCENDIE
Route de Neuville - Mont Durand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour faire les travaux de la réserve incendie « Route de Neuville-Mont Durand ».

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Dans un souci d'économie et après étude, la Gazette de Saint-Saire sera dorénavant imprimée par l'Imprimerie du Pays de Bray.
- ⇒ Les bureaux de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022 sont constitués.
- ⇒ Remplacement secrétariat de mairie et du poste à l'Agence Postale.
- ⇒ Déménagement de l'ADMR au 1^{er} juin.